

Date de convocation : 24/05/2022	DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE COMMUNE DE DUNIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
---	--

Le trente mai deux mille vingt-deux à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, maire.

Présents : Corinne BEAL, Nelly BEAULAIGUE, Florian CHAUDIER, Dimitri CLOT, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Fabienne MANOHA, Catherine MARCON, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Christophe MOULIN, Emeline MOUNIER, Marie-Laure OUDIN, Eric PARRAT, Thierry SABOT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT.

Excusés : Cédric BROUSSARD (pouvoir à Emeline MOUNIER), Fanny MOURIER (pouvoir à Thierry SABOT).

Absente : Colette MORIN

Madame Catherine MARCON a été désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA SEANCE : Adhésion à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire

DCM 20220530-1

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Haute-Loire du 21 mars 2022 décidant de la création d'un établissement public administratif d'ingénierie territoriale,

Considérant l'invitation de Madame La Présidente du Département de la Haute-Loire à délibérer pour adhérer à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire en vue d'une Assemblée Générale constitutive dudit établissement public administratif,

Monsieur Le Maire, fait part au Conseil Municipal, de la proposition du Conseil Départemental de la Haute-Loire de créer entre le Département, les

AR Prefecture

043-214300873-20220530-DCM202205308_1-DE
Reçu le 16/06/2022
Publié le 16/06/2022

Communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, une agence départementale au service des Communes et de leurs groupements, dénommée l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute Loire.

Cette agence, qui serait créée sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines suivants :

- Assainissement collectif ;
- Alimentation en eau potable ;
- Protection de la ressource en eau ;
- Gestion des eaux pluviales ;
- Défense Extérieure contre l'Incendie ;
- Qualité des eaux superficielles ;
- Profil des eaux de baignade ;
- Aménagement (espaces publics, projets urbains...) ;
- Voirie et ouvrages d'art ;
- Construction, réhabilitation, extension d'équipements publics (mairie, établissements d'enseignements ou périscolaires, équipements sportifs et culturels, équipements touristiques, aires de covoiturages, etc. ...)
- Equipements ou stratégies touristiques ;
- Informatique sous l'angle sécurité des systèmes d'information (configuration des infrastructures, systèmes d'exploitation, logiciels standards utilisés, conditions de sécurité d'accès aux applications, sécurité Internet, politiques de sauvegarde et d'archivage).

La création de cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire sera un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, par son Assemblée Générale ou chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné et par un Conseil D'Administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en Assemblée Générale à venir.

Pour adhérer à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de la Haute-Loire, les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une cotisation annuelle. Pour les derniers mois de l'année 2022 et l'année 2023, cette cotisation, fonction de la strate de population de la collectivité, s'élève à 300 €.

AR Prefecture

043-214300873-20220530-DCM202205308_1-DE
Reçu le 16/06/2022
Publié le 16/06/2022

Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière qui lui permettra de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les projets des statuts de l'Agence d'Ingénierie des Territoires de la Haute-Loire ;
- D'adhérer audit établissement ;
- D'approuver le montant de la cotisation annuelle correspondante qui s'élève, au lancement de l'Agence d'Ingénierie des Territoire de Haute-Loire à 300 € ;
- Désigne Monsieur Le Maire ou son représentant, pour représenter la Commune de DUNIERES à l'Assemblée Générale de l'Agence ;
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,



AR Prefecture

043-214300873-20220530-DCM202205308_1-DE
Reçu le 16/06/2022
Publié le 16/06/2022